



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Communication*

Hôtel de Matignon, le 13 janvier 2022

### **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

## **LE GOUVERNEMENT ASSOULPIT LES MESURES SANITAIRES AUX FRONTIÈRES AVEC LE ROYAUME-UNI POUR LES PERSONNES VACCINÉES**

Face à la prédominance du variant Omicron tant en France qu'au Royaume-Uni, le Gouvernement fait le choix d'alléger les mesures spécifiques de contrôle sanitaire aux frontières qui avaient été décidées en décembre dernier pour les voyageurs vaccinés en provenance du Royaume-Uni. Ces mesures avaient été prises alors que l'épidémie progressait de manière spectaculaire au Royaume-Uni, la France restant alors encore relativement préservée face à la vague Omicron. La diffusion aujourd'hui généralisée du variant dans les deux pays conduit le Gouvernement à décider les ajustements suivants.

Les règles qui s'appliqueront à compter de ce vendredi matin pour les déplacements entre le Royaume-Uni et la France seront les suivantes :

- Tous les voyageurs, vaccinés ou non, devront présenter au départ un test négatif (PCR ou test antigénique) de moins de 24h.
- Pour les voyageurs vaccinés, il n'y aura plus d'obligation de justifier d'un motif impérieux pour venir en France, ni d'obligation de respecter une période d'isolement à l'arrivée sur le territoire national. A ce titre, la nécessité de s'enregistrer, préalablement au déplacement, sur la plateforme numérique « éOS passager » sera levée. Des dépistages pourront être conduits dans les lieux d'arrivée.
- Pour les voyageurs non vaccinés, les déplacements en provenance ou à destination du Royaume-Uni seront autorisés sous réserve de pouvoir justifier d'un motif impérieux valable pour les pays

« rouges » (<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>).

Les voyageurs non vaccinés en provenance du Royaume-Uni devront continuer de s'enregistrer, avant leur départ, sur la plateforme numérique « éOS passager » (<https://passager.serveureos.org/>), permettant notamment de renseigner l'adresse de leur séjour en France.

Ils devront, à leur arrivée en France, observer une période stricte de quarantaine de 10 jours à ce lieu ; cette quarantaine sera contrôlée par les forces de l'ordre.

Contacts : 01 42 75 50 78/79 – [communication@pm.gouv.fr](mailto:communication@pm.gouv.fr)